

4G

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Route d'Hambers
53600 EVRON
894 931 047 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 août 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le vingt-huit août à onze heures,

Les associés de la Société **4G**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jordan Alain GARNIER**, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Ludovic GARNIER**, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Fabien GARNIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Florent GARNIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ludovic GARNIER**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DE SIÈGE

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5 Route d'Hambers, 53600 EVRON au 1 Rue Du Vent du Midi, 53810 CHANGÉ et ce à compter du 28 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article « SIÈGE » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« SIÈGE »

Le siège social est fixé à : **CHANGÉ (53810), 1 Rue du Vent du Midi »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Ludovic GARNIER

Madame Fabienne GARNIER

Monsieur Florent GARNIER

Monsieur Jordan GARNIER